GM.AC
8.6.65

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

5548.

D E C R E T du 26 août 1965

accordant un permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, dit "Permis de SAUBE", au Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

(J.O. du 29 août 1965)

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre de l'Industrie,

Vu la pétition du 29 décembre 1964, complétée le 14 janvier 1965, par laquelle le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, dont le siège est à Paris, 16° 8, rue Léonard de Vinci, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, portant sur partie du territoire du département de l'Ariège;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagements et autres documents, produits à l'appui de cette demande;

Vu les pièces de l'enquête règlementaire à laquelle cette demande a été soumise du 1er mars au 31 mars 1965;

Vu les rapport et avis des Ingénieurs de l'Arrondissement Minéralogique de Toulouse en date des 3 et 4 mai 1965;

Vu l'avis du Préfet de l'Ariège en date du 12 mai 1965;

Vu l'avis du Conseil Général des Mines en date du 12 juillet 1965;
Vu la lettre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières en date du 20 juillet 1965, relative à son engagement financier;

Vu le Code Minier;
Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 modifié, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures.

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est accordé au Bureau de Recherches Géologiques et Minières un permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, dit : "Permis de SAUBE", d'une superficie de 24 km2 environ, portant sur partie du territoire du département de l'Ariège.

ARTICLE 2.- Conformément au plan au 1/20 000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est un polygone dont les sommets A.B.C.D.E. sont définis comme suit :

.../.

A - Sommet du Pic de Montaud (2496 m)

B - Sommet du Pic de la Tèse ou de Lizert d'Assacs (2255m)

C - Sommet du Pic de l'Arrech (2350 m)

D - Sommet du Cap du Ruhos (2618 m)

E - Sommet du Pic de Gau (2499 m).

Les côtés AB, BC, CD, DE, étant constitués par des segments de droites et le côté EA par une portion de frontière franco-espagnole.

ARTICLE 3.- Le permis est accordé pour une durée de trois ans, à compter de la publication du présent décret au Journal Officiel de la République Française.

ARTICLE 4.- Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses faites seront rendues comparables à l'effort financier minimal souscrit de 240 000 F en multipliant leur montant par le coefficient i ci-dessous :

$$i = 0,5 \left(\frac{So}{S_1} + \frac{Mo}{M_1} \right)$$

où

S représente le salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière),

M l'indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques,

tels que les constate le Bulletin mensuel de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.)

S_1, M_1, sont les valeurs de ces éléments à la date des prévisions de dépenses ou des dépenses faites,

So, Mo, leurs valeurs à la date de la publication du présent décret.

Le même coefficient multiplicateur i sera utilisé pour apprécier la valeur du nouvel effort financier minimal que devra souscrire le titulaire du permis s'il demande la prolongation de celui-ci dans les conditions prévues par le Code Minier.

ARTICLE 5.- Le Ministre de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française. Ce décret sera en outre, par les soins du Préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la Préfecture de l'Ariège et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 26 août 1965

Georges POMPIDOU

Par le PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
Michel MAURICE BOKANOWSKI